

Examen au cas par cas Annexes 2 à 7

Création d'un réseau de neige de culture sur la piste du « Poney »
Savoie, Commune de Landry et Peisey Nancroix, Secteur Peisey Vallandry



Février 2020

Sommaire

Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 : Photographies du site

Annexe 4 : Plan du projet

Annexe 7 : Note environnementale

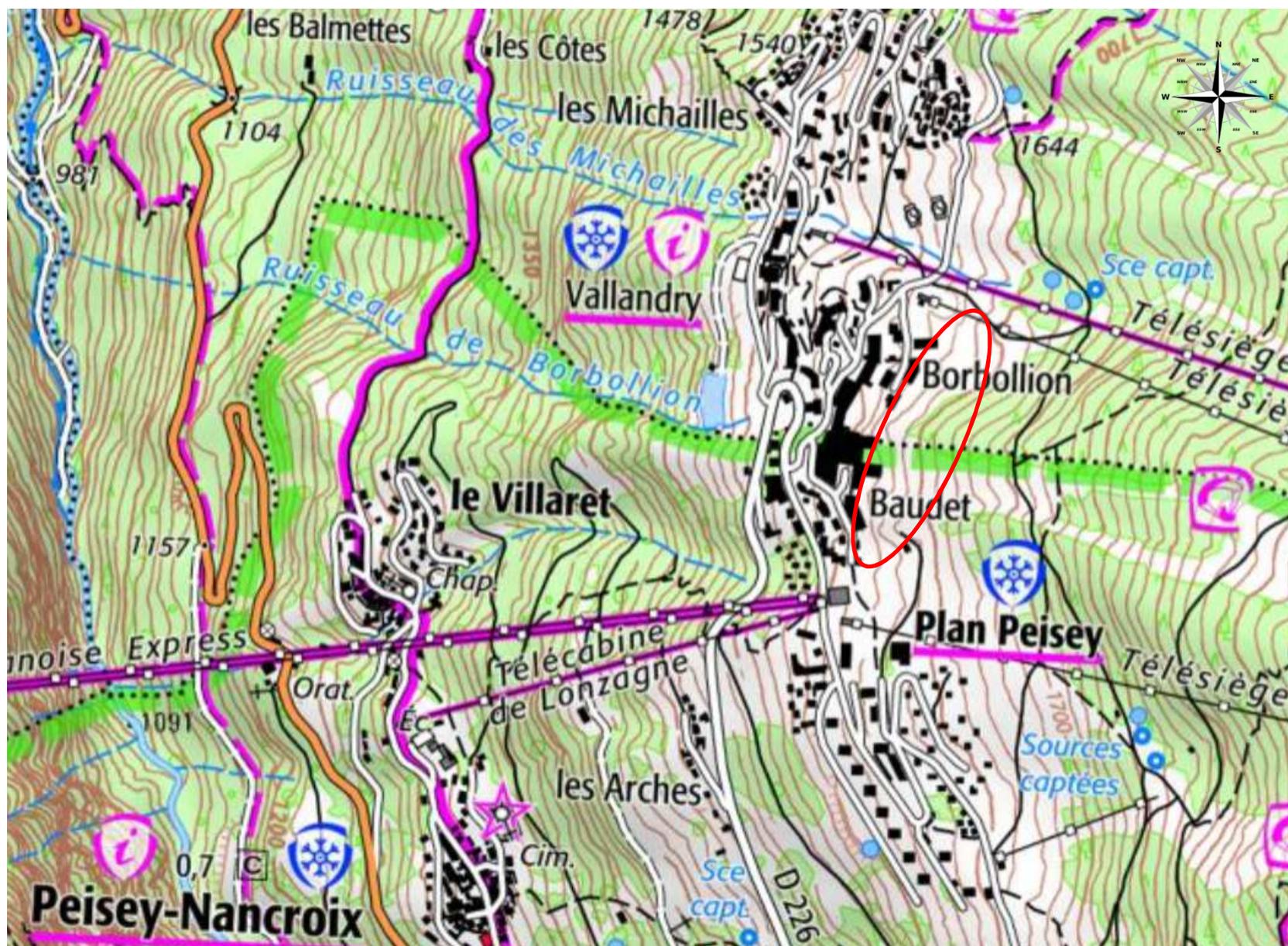
A Descriptif du projet

B Contexte environnemental

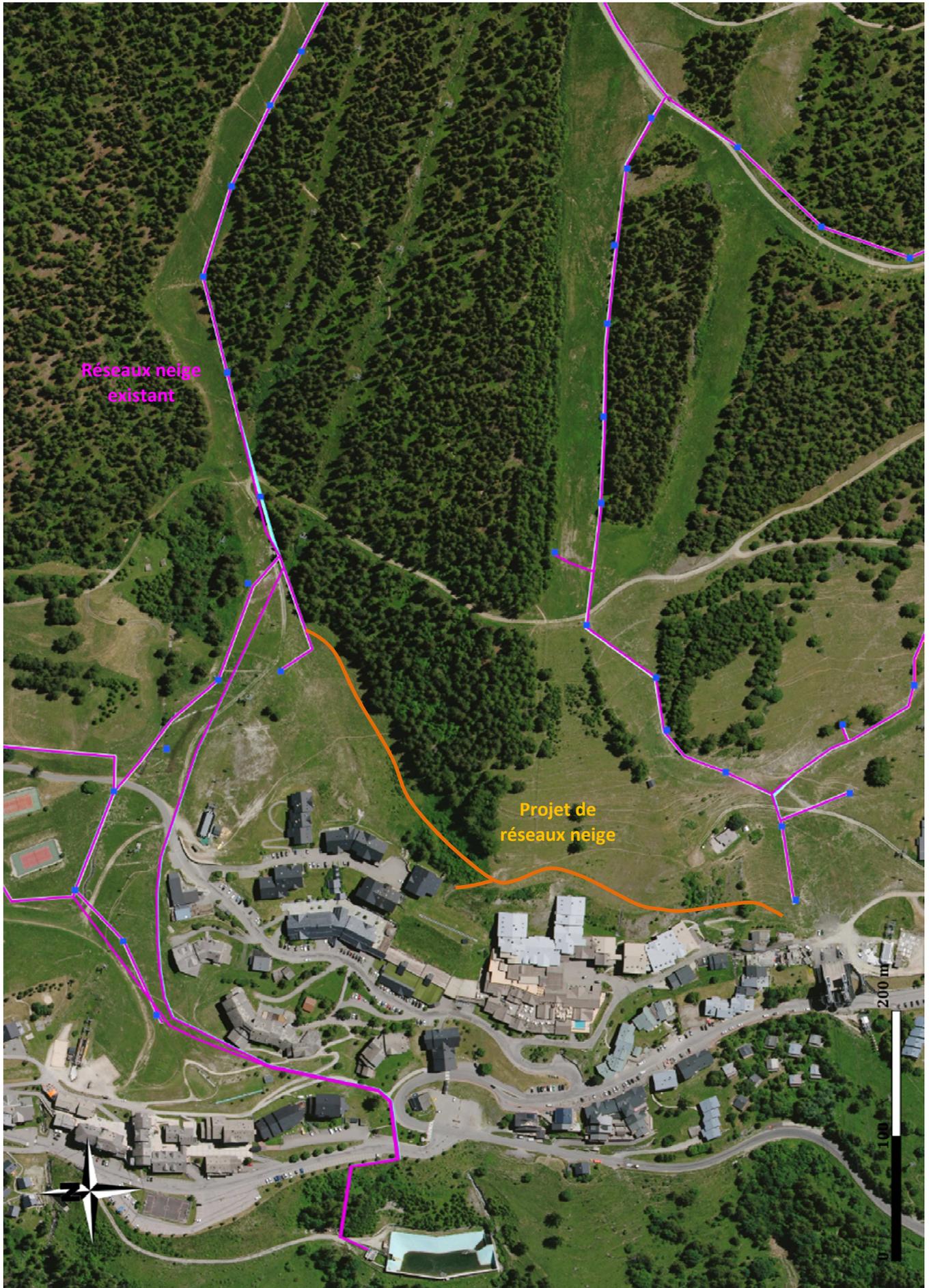
C Conclusion et synthèse des enjeux environnementaux

Annexe 2 : Plan de situation

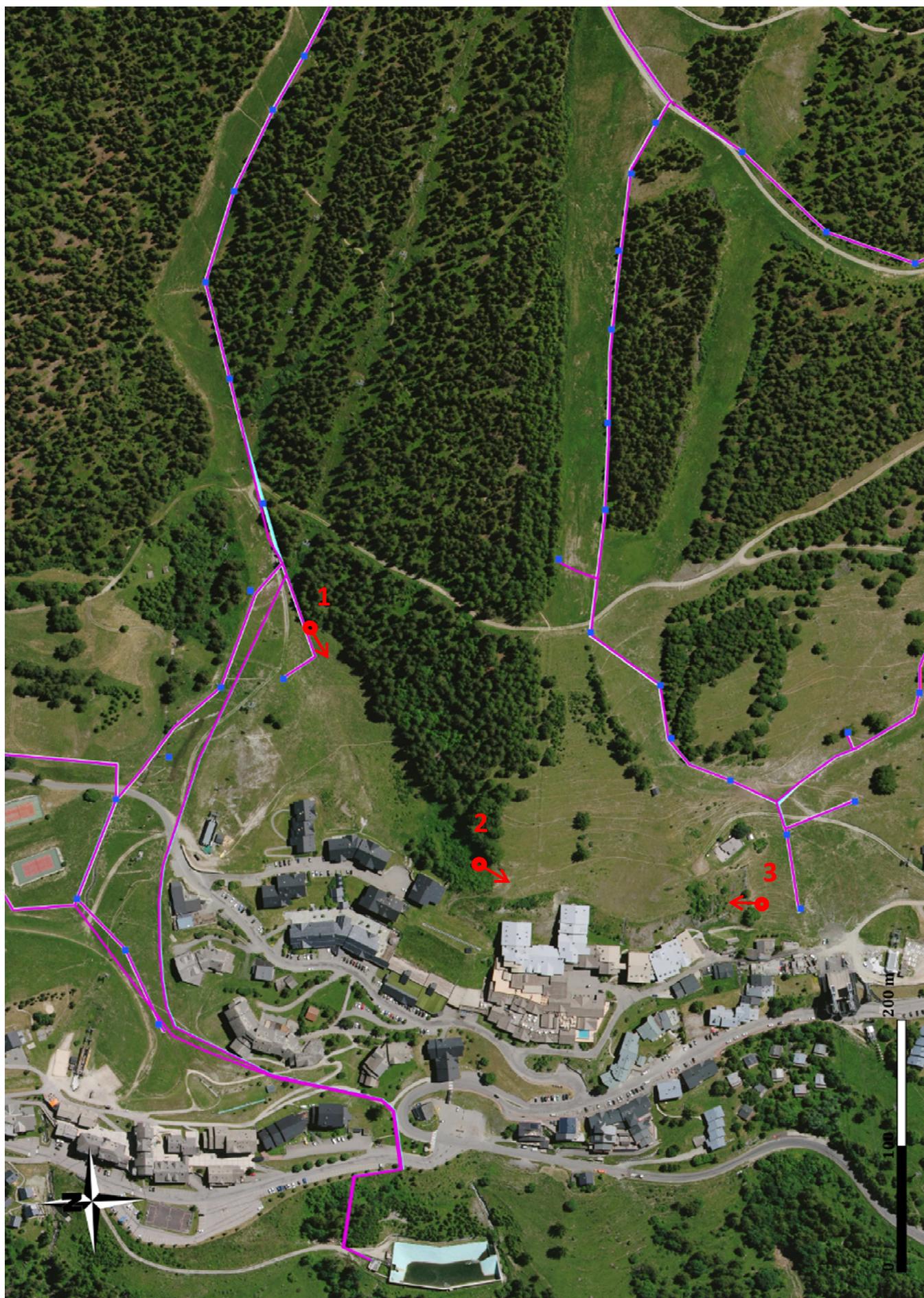
Carte IGN



Nota : certaines des remontées mécaniques sur cette carte IGN n'existent plus aujourd'hui. / Source Géoportail



Annexe 3 : Photographie du secteur



1



2





Annexe 4 : Plan du projet



Légende :

-  Piste bleue
-  Piste rouge
-  Réseaux neige existants
-  Enneigeurs existants
-  Projet de réseaux
-  Projet d'abris (levé GPS)

Source SIG ADS

Annexe 7 : Note environnementale

A. Descriptif du projet

✓ Localisation du projet :

Le site d'étude est situé en Savoie, dans la vallée de la Tarentaise, sur les communes de Landry et Peisey Nancroix, secteur Peisey Vallandry, sur la piste du « Poney».

✓ Le Projet :

Le projet consiste à équiper la piste du Poney en neige de culture.

Cette piste bleue, assure le retour station au front de neige de Plan Peisey. Il s'agit de la seule piste véritablement débutante desservant le site. Garantir sont enneigement c'est donc assurer un axe de retour sur Plan Peisey et la jonction avec le domaine skiable de la Plagne via le Vanoise express pour les clients débutants.

Cette nouvelle antenne permettra d'enneiger une surface de piste de l'ordre de 12 000 m², au vu de la rubrique N°43 c annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet est soumis à procédure cas par cas.

Les travaux consisteront à creuser une tranchée de 1.8 m de profondeur par 1.5m de large pour y placer des réseaux eau, air, électrique et de communication. Des regards (sectionnement / abri neige / chambre fibre) seront installés à intervalle régulier le long du réseau.

- Données chiffrées :

Linéaire de réseau : 550 m

Surface enneigée : 1.2 ha

Nombre estimatif de perches : 8

Profondeur de la tranchée : 1.8 m

En termes de ressource en eau, nos droits de prélèvement sont régis par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011.

Alimentation	Période	Débit maximum prélevé	Volume maximum prélevé	Débit réservé
Plan des Eaux	1 ^{er} avril au 31 juillet	150 l/s	402 000 m ³	15 l/s
Captage KL	15 novembre au 31 décembre	42 l/s	137 000 m ³	
Pré Saint Esprit	15 au 30 novembre	80 l/s	20 000 m³	45 l/s
	1 ^{er} au 31 décembre		150 000 m ³	
	1 ^{er} au 30 janvier		60 000 m³	

⇒ **Pour notre projet aucun nouveau prélèvement n'est prévu.**

B. Contexte environnemental

✓ Le milieu naturel :

Le projet recoupe exclusivement des milieux rudéraux : Pistes de ski végétalisées et chemins/terrassements (CB 87).

Cet habitat témoigne des aménagements passés, il n'est pas d'intérêt communautaire ou prioritaire selon l'annexe 1 de la directive habitat.

Le projet est bordé par des :

- Prairie alpines à subalpines (CB 36,5)
- Broussailles d'aulnes verts (CB 31,61) : en formation
- Falaises continentales et rochers exposés (CB 62) : Petit affleurement rocheux siliceux colonisé par une végétation ligneuse, érable, genévrier nain (caractère xérophile), églantier...
- Péssières (CB 42.2)
- Habitations de la station – Villages (CB 86.2)

Aucune zone humide, n'est localisée directement dans l'emprise du projet (ni ruisseau, ni source, ni étendu d'eau).

La topographie ne permettant pas aux engins de chantier de franchir les talus aval et amont de la piste nous estimons qu'une mise en défens en bordure du projet n'est pas nécessaire.

Le respect du milieu environnement sera intégré au cahier des charges des entreprises. La maîtrise d'ouvrage assurera le suivi de ses mesures.

✓ Le contexte géologique :

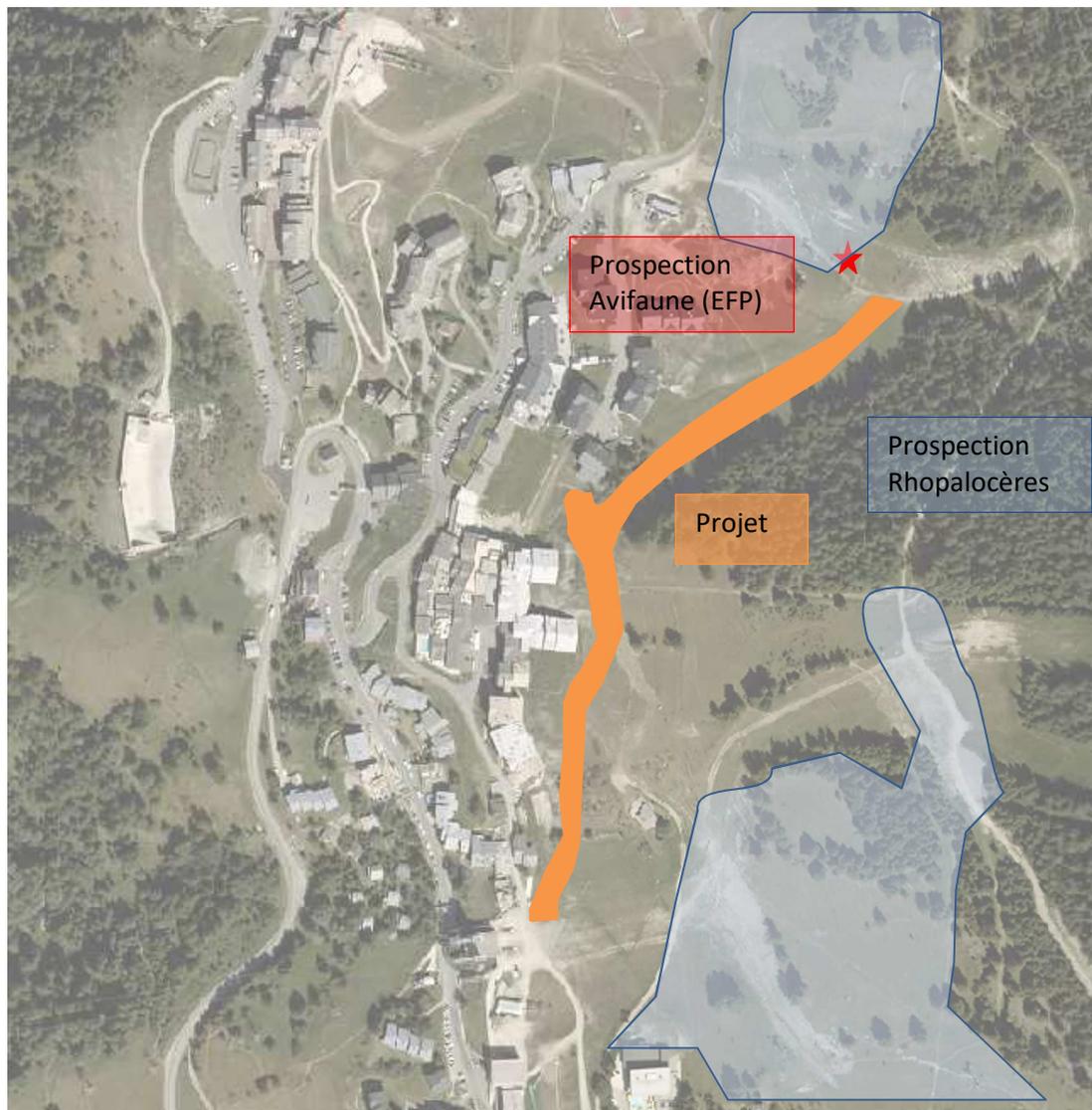
Le secteur d'étude est entièrement positionné sur une couverture morainique, recouvrant les schistes houillers de la zone briançonnaise externe. Ce schiste houiller (h4-5a sur la carte géologique N°727 de Bourg Saint Maurice) affleure au niveau de Plan Peisey au niveau de l'affleurement rocheux.

✓ **La Faune & la Flore:**

Dans le cadre de l'observatoire environnemental des Arcs, initié depuis 2012, des prospections faune & flore sont réalisées chaque année sur le domaine skiable. Plusieurs espèces protégées sont identifiées dans le secteur du projet, voir cartographie ci-dessous:

⇒ La Faune :

Dans le cadre de l'observatoire environnemental des Arcs, des prospections avifaune (EFP) et rhopalocères ont été réalisées à proximité immédiate de l'emprise du projet (voir carte ci-dessous) durant la campagne 2014. En voici les résultats :



Secteur de prospection dans le cadre de l'observatoire environnemental des Arcs

Avifaune :

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection réglementaire de portée nationale	Intérêt communautaire	Liste rouge Rhône-Alpes (*)	Habitats privilégiés par l'espèce
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Terrains dégagés avec végétation rase, apprécie la proximité de l'eau ainsi que les habitations et autres zones anthropiques
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Friches buissonneuses ponctuées d'arbres, parcs urbains, cimetières, vergers, pépinières...Nid dans un arbre ou une haie
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Mosaïque de boisements et d'espaces plus ouverts : cultures, pâtures ou prairies, parcs urbains...Parasite les couvées d'autres espèces
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Strate buissonnante et arbustive ainsi que grands arbres : clairières, lisières et sous-étage des boisements de feuillus ou mixtes, haies arbustives comprenant au moins quelques arbres, parcs, jardins...Nid dans des buissons épais
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Arrêté du 29 /10/2009 (article 3)	-	LC	Espèce opportuniste cherchant à se nourrir sur zones ouvertes ou forestières de montagne. Nidification dans des sites rupestres, souvent inaccessibles.
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	-	LC	Terrains dégagés à végétation herbacée basse à proximité d'arbres : prairies et pâturages en lisière de forêts, boisements clairsemés au sous-bois dégagé. Nid situé sur une forte branche, contre le tronc ou sur une fourche à plusieurs branches.
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	-	-	LC	Milieux ouverts ou semi-ouverts, souvent à proximité des zones humides ou des cours d'eau. En montagne, elle fréquente le mélèzin, la forêt de Pin à crochets et les alpages à la limite des arbres. Nid dans un arbre
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	LC	Espaces buissonnants et arborés avec des zones de végétation herbacée basse : forêts de feuillus ou boisements mixtes, parcs, jardins, jusque dans les villes. Nid dans des petits arbres ou des buissons
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Arrêté du 29 /10/2009 (article 3)	-	LC	Zones de relief (falaises), ponctuellement des constructions humaines. Nid maçonné avec de la boue et garni de racines, mousses, etc.
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Espèce essentiellement anthropophile. Niche dans une cavité de mur ou sous un toit. Niche occasionnellement dans un trou d'arbre (habitat d'origine) ou une crevasse dans une falaise.
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Arrêté du 29/10/2009	-	LC	Forêts mixtes et de résineux parsemées de trouées et de clairières entre 1000 et 2500 mètres. Nid non loin du sol dans un petit arbuste ou un repli du terrain
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	Large gamme d'habitats comportant des arbres et buissons en alternance avec une végétation herbacée rase. Nid dans une haie, un arbuste, un buisson...
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Paysages semi-boisés, mosaïques de vergers et de jardins, haies, bosquets, forêts de feuillus...Nid dans un trou d'arbre, une cavité de mur ou dans un nichoir
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Boisements de conifères , mais peut également nicher dans les hêtraies montagnardes et les bois de feuillus de plaine, pourvu qu'elle y trouve quelques résineux
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Boisements de feuillus ou mixtes (très rarement de résineux) de feuillus à sous étage arbustif dense, souvent sur des terrains humides. Nid généralement dans un trou d'arbre à faible hauteur
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Espèce ubiquiste des paysages arborés : boisements de tous types, parcs, jardins arborés...Nid dans une enfourchure
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Zones herbacées bien dégagées avec des arbres pour se percher et à partir desquels il effectue ses parades nuptiales. Nid à terre, dans une dépression du sol, parmi les herbes d'une friche, d'un pré

Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Espaces dégagés comprenant une strate herbacée haute, une strate buissonnante, une strate arbustive et des arbres : clairières et lisières de forêts, bosquets, haies...Nid essentiellement arboricole, mais parfois aussi au sol
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Arrêté du 29 /10/2009 (article 3)	-	LC	Espèce anthropophile qui fréquente les abords des habitations : vieux murs, terrains caillouteux, tas de pierres...Nid dans des trous, des cavités ou des crevasses même très haut en montagne
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Terrains herbeux ensoleillés, jardins, vergers, parcs urbains...Nid dans un arbre
Sizerin flammé	<i>Carduelis flamma</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Boisements ouverts, jeunes ou de petites dimensions et frais de l'étage subalpin principalement. Niche préférentiellement dans les milieux de ripisylve à Aulne blanc, dans l'aulnaie verte, le mélézin et les pessières humides.
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Terrains secs, ensoleillés à couvert herbacé bas avec buissons et arbustes : friches herbeuses, landes à genêts, coteaux, prairies... Nid au sol ou juste au-dessus, au pied d'un buisson, dans une touffe d'herbe ou au milieu d'autres végétations épaisses
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	DD	Forêts montagnardes de conifères (particulièrement les pessières). Nid haut à l'extrémité d'une branche
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Bosquets, bois, haies, jardins pourvus d'enchevêtrements de branches et de buissons denses...Nids en boules de mousse dans les racines ou les cavités des berges, des rochers, des arbres ou des rochers
Venturon montagnard	<i>Carduelis citrinella</i>	Arrêté du 29/10/2009 (article 3)	-	LC	Boisements secs très clairsemés à l'étage montagnard (pessières sèches, mélézin, pinèdes sylvestres) surtout en lisière, pâturages semi-boisés et clairières. Nid dans un arbre

Données observatoire de l'environnement Karum

Rhopalocères :

Nom vernaculaire	Nom latin	Protection réglementaire de portée nationale	Intérêt communautaire	Liste rouge Nationale (*)	Habitat	Plante hôte
Argus bleu céleste	<i>Lysandra bellargus</i>	-	-	LC	Pelouses sèches, surtout calcaires, jusqu'à 2000 m	Hippocrepis comosa
Argus frère	<i>Cupido minimus</i>	-	-	LC	Pelouses sèches et prairies jusqu'à 2600 m	Fabacées
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	-	LC	Lisières, clairières, prairies et pelouses jusqu'à 2100 m	Crucifères
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC	Prairies, pelouses et bois clairs jusqu'à 2400 m	Fabacées
Azuré des cytises	<i>Glaucopteryx alexis</i>	-	-	LC	Prairies, pelouses et clairières jusqu'à 1900 m	Fabacées
Demi-argus	<i>Cyaniris semiargus</i>	-	-	LC	Prairies et champs de trèfle, jusqu'à 2500 m	Trèfles
Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>	-	-	LC	Pelouses sèches calcaires, jusqu'à 2500m	<i>Securigera varia</i> et <i>Hippocrepis comosa</i>
Grande tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	-	-	LC	Bois riverains, forêts et landes jusqu'à 2000 m	Nombreux arbres et arbustes
Lucine	<i>Hamearis lucina</i>	-	-	LC	Lisières et clairières, jusqu'à 2000 m	Primevères
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	-	-	LC	Divers milieux ouverts	Ombellifères et rutacées
Marbré de freyer	<i>Euchloe simplonia</i>	-	-	LC	Pelouses, prairies et lits de torrents, de 600 à 2600 m	Crucifères
Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>	-	-	LC	Prairies, pelouses et friches, jusqu'à 2700 m	Pensées
Piéride de l'Arabette	<i>Pieris bryoniae</i>	-	-	LC	Lisières et clairières, prairies humides, de 700 à 2700 m	Crucifères
Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	-	-	LC	Prairies et pelouses jusqu'à 2400m	Fabacées
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	LC	Prairies et pelouses jusqu'à 2500m	Graminées

Données observatoire de l'environnement Karum

⇒ La Flore :

Des pieds de fétuques du valais ont été signalés sur site par les agents du Parc National de la Vanoise. Conformément aux engagements pris dans le cas / cas des travaux de pistes, la bordure amont du talus de déblais a été mis en défens sur le secteur sensible, les engins de chantiers n'ont pas accédé par l'amont au chantier. De plus de l'étrépage a été réalisé sur les partie prairiales, les mottes ont été plaquées dans les talus.

De fait les travaux de neige de culture ne risquent pas d'impacter à nouveau cette espèce.

D'une manière générale l'ensemble du linéaire ayant été aménagé récemment l'impact sur la flore est minime.

⇒ **Le projet n'impact pas significativement d'espèces animales ou végétales protégées.**

✓ **Le zonage réglementaire :**

Parc National de la Vanoise :

Le projet est situé à 3.18 Km de la zone centrale du Parc National de la Vanoise.

Zone Naturel Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

A proximité on retrouve les ZNIEFF de types 1 & 2 :

- La ZNIEFF 1 n° 73150012 « Aiguille Rousse » située à 700 m du projet.

- La ZNIEFF 2 n°820031327 : « Massif de la Vanoise » à 450m du projet

Zones d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

L'aire d'étude n'est pas localisée dans une ZICO. La ZICO la plus proche se situe à 980 m du projet.

NATURA 2000 :

Aucune SIC ou ZPS n'est répertorié sur l'emprise du projet. A proximité on retrouve le Site SIC/ZPS N°FR8201783 « Massif de la Vanoise » situé à 4.9 Km.

Arrêté de Protection Préfectoral de Biotope :

L'APPB le plus proche du projet est situé sur la commune de Bourg Saint Maurice : Ruisseau de l'Eglise à 3.2 Km.

Réserves naturelles :

La réserve naturelle la plus proche du projet est la réserve naturelle nationale des Hauts de Villaroger située à 6 Km à vol d'oiseau du projet.

Site classé :

Le site classé le plus proche, « le vallon du clou » est situé à plus de 13 km du projet.

Document d'urbanisme:

La commune de Landry travaille actuellement sur un projet de PLU. Pour l'heure le document de référence est le POS, approuvé en date du 7 février 1984 et modifié pour la dernière fois le 25 avril 2007. Le projet se situe sur deux zones :

- ZNCs : Extrait Article 1 1. Sont admis exclusivement « L'aménagement et l'ouverture de pistes de ski alpin et de fond, les implantations de remontées mécaniques, les installations et travaux liés à l'exploitation et à la gestion de ces pistes et remontées. »
- ZUD : Extrait Article 1 2.2 sont admis « toute construction ou installation directement liée aux activités de loisirs autorisées dans la zone et notamment l'aménagement et l'ouverture des pistes de ski alpin, les implantations de remontées mécaniques, et les installations et travaux liés à ces pistes et remontées. »

Le document d'urbanisme de référence pour la commune de Peisey est le PLU approuvé le 22 janvier 2007. La dernière modification est en date du 24.06.2013.

Le projet est localisé sur 4 zones :

- Ns : extrait Article 2 4. Constructions admises en plus des paragraphes 2 et 3 : « De plus en secteur Ns et ses sous-secteurs, les installations et aménagement nécessaires à l'exploitation du domaine skiable ou la sécurité, à l'animation récréative et sportive ou à l'accueil de la clientèle. »
- UTbz : l'article 1 liste les aménagements interdits, les pistes de ski ne sont pas citées. De plus le projet est en accord avec l'article 2 qui liste les conditions à respecter pour que le projet soit admissible.
- AUhrbz : Extrait Article 2 1.2 « Concernant la zone AUhr, son aménagement ne devra pas faire obstacle aux pistes (liaison aval du restaurant) et à la liaison entre la zone UTb voisine (Club méditerranée) et le front de neige.»
- UHrbz : Extrait Article 2 2. Orientation d'aménagement (pièce n°2.2 du PLU) « Les occupations et utilisations du sol devront permettre l'implantation d'équipements techniques liés à la pratique des sports de glisses (piste notamment) »

⇒ L'indice z indique la présence de risques naturels. (voir partie risques naturels)

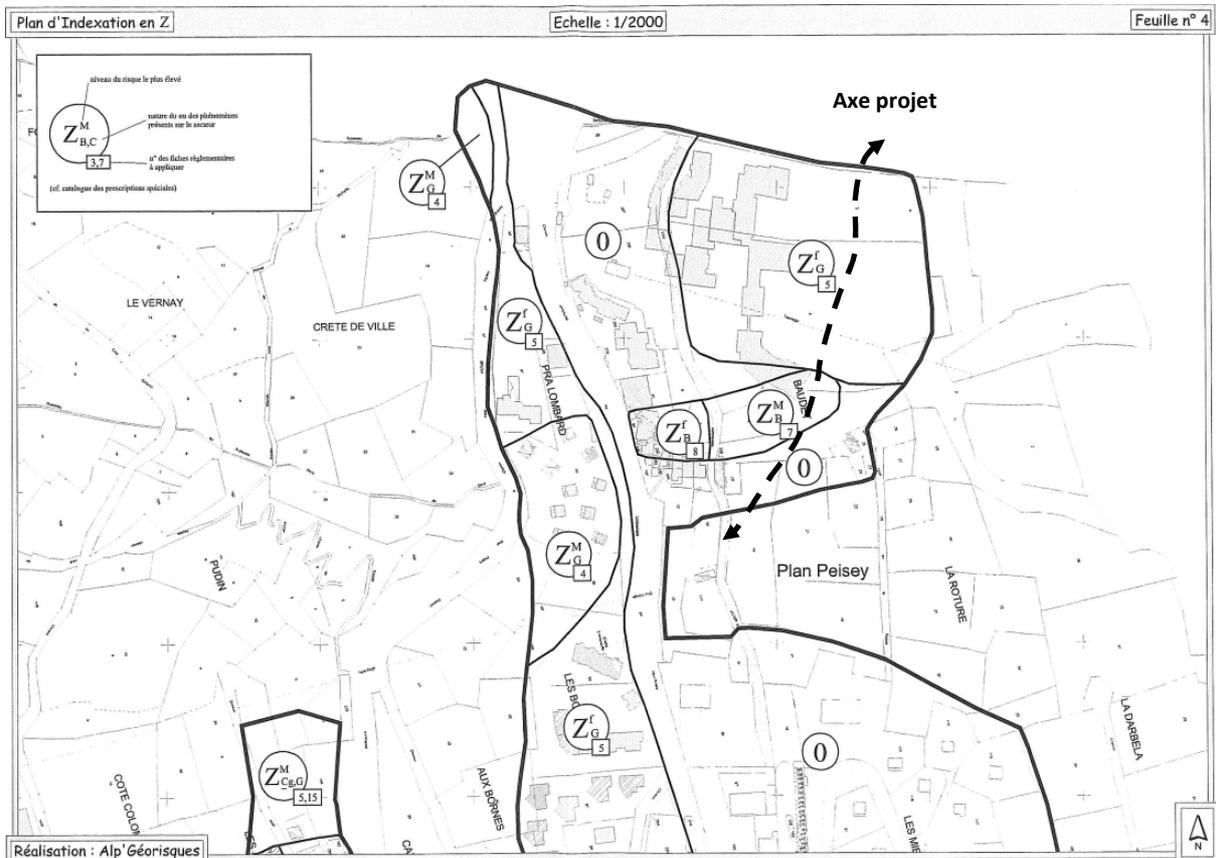
⇒ L'indice b définit des règles particulières d'architecture ne concernant pas un projet de piste.

⇒ **Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des deux communes**

Risques Naturels :

- Peisey-Nancroix : Le secteur d'étude n'est pas dans l'emprise du PPRN de Peisey-Nancroix mais fait l'objet de prescriptions dans le PIZ (Plan d'indexation en Z) du PLU :
- Zone Zf/g 5 : « risque de glissement de terrain » des préconisations sur les constructions de bâtiment sont apportées par le PIZ, qui précise que la zone reste cependant constructible. Certaines contraintes techniques s'appliquent cependant aux travaux de pistes et il conviendra de disposer les drains de manière à éviter la ré-infiltration in situ des eaux superficielles. Le projet fera bien entendu l'objet d'une étude géotechnique afin d'analyser la tenue du terrain et de réaliser le cas échéant les ouvrages nécessaires à garantir sa stabilité.

- Zone Zm/b 7 : « Risque de chutes de blocs » des préconisations sur les constructions de bâtiment sont apportées par le PIZ, qui précise que la zone reste cependant constructible.



Extrait : PIZ Peisey-Nancroix

- Landry : La commune de Landry est dotée d'un PPRN approuvé en date du 15 avril 2019 et le projet vient frôler la limite du zonage réalisé au niveau de la station sur un secteur cartographié BG « risque glissement de terrain ».

- D'une manière générale :

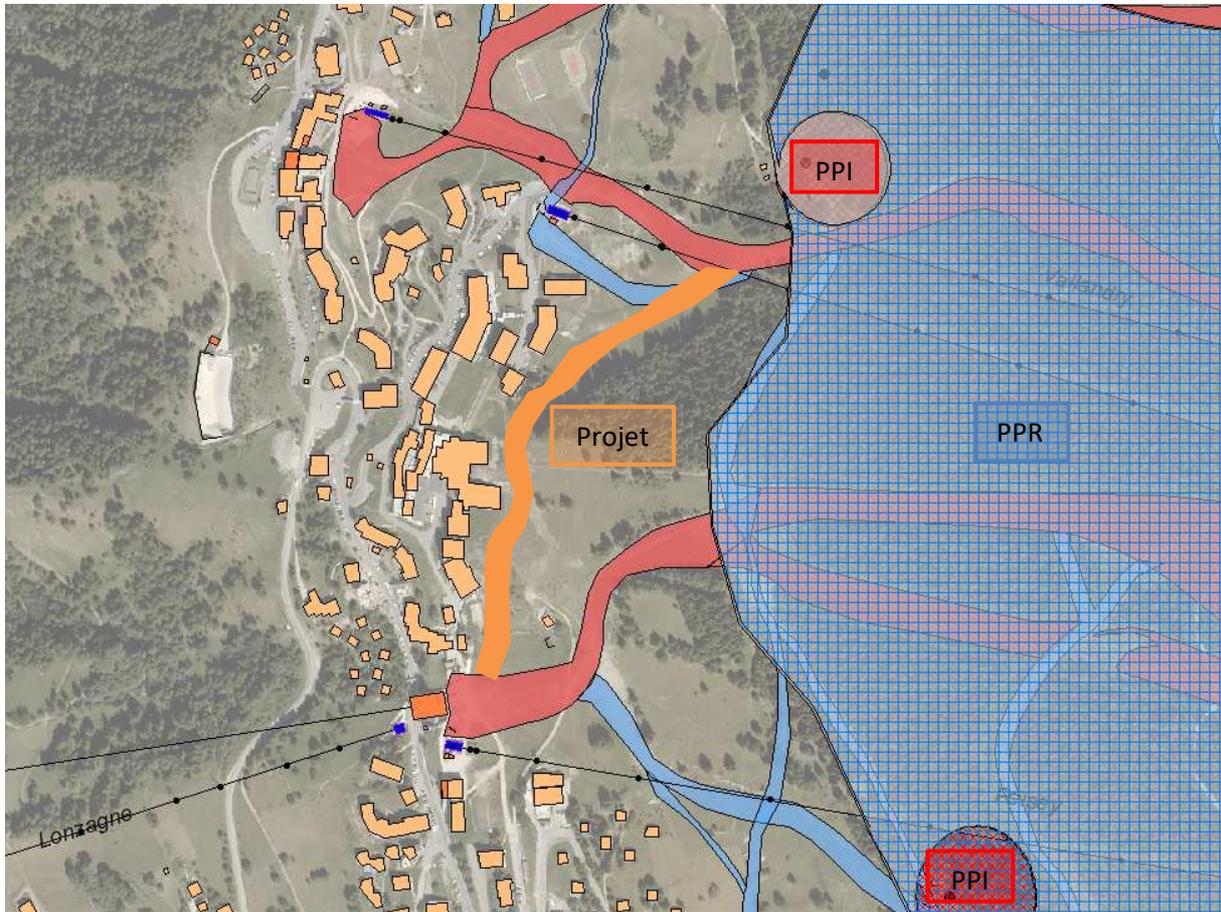
Risque avalanche : Aucune zone avalancheuse n'est identifiée dans l'emprise du projet que ce soit sur le PIDA du domaine skiable des Arcs / Peisey Vallandry ou sur la CLPA élaborée par l'IRSTEA.

Risque de crue torrentiel et d'inondation : Risque nul (absence de cours d'eau)

- ⇒ **Le projet de neige de culture n'ayant pas d'effets significatifs sur ces risques ne remet pas en cause le projet.**

Périmètre de protection de Captage :

Le projet est situé à 120 m à l'aval de deux captages. La ressource en eau n'est donc pas impactée par le projet.



Localisation des périmètres de captage vis-à-vis du projet (source : ARS)

⇒ **Le projet est compatible avec l'utilisation de la ressource en eau sur le site.**

C. Conclusion et synthèse des enjeux environnementaux

Au vue des premières études sur site et des données issues de l'observatoire environnemental du domaine, réalisé par le bureau d'étude Karum, le secteur de projet traverse des habitats naturels communs à faibles enjeux environnementaux. De plus les espèces retrouvées à proximité du projet sont toutes de préoccupations mineures (LC) selon la classification de l'UICN.

A noter que ce projet:

- Ne nécessite aucun déboisement.
- Ne recoupe aucune zone humide.
- N'est pas localisé dans un zonage naturel réglementaire (Natura 2000, ZNIEFF, ...).
- Est compatible avec le POS de Landry et le PLU de Peisey Nancroix.
- N'entre pas en interaction avec un périmètre de captage.
- N'empiète sur aucun monument historique, ni site archéologique répertorié.
- Est directement en bordure des habitations et recoupe des secteurs récemment terrassés.
- N'est pas un facteur aggravant les risques identifiés sur site

⇒ **Le projet s'inscrit dans un contexte environnemental peu sensible.**